



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle de Saint Martin l'Hortier, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	HUCHER	Jacques	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T	X		
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		P
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	GRENIER	Alain	T		X	
	MIHOUB	Véronique	S		X	
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T		Excusé	
	LENORMAND	Achille	S	X		
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T		X	
	CAZAILLON	Eric	S		X	
ESCLAVELLES	GUEVILLE	Denis	T		X	
	MAURICE	Béatrice	S	X		
FESQUES	LUCAS	Guy	T		X	
	BERTHE	Maurice	S	X		
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T		X	
	GRANSIRE	Marie-Laure	S	X		
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	HENRY	Séverine	T		Excusée	Pouvoir à M. HOUSARD
	PREVOST	Edwige	T		Excusée	Pouvoir à M. BERTRAND
	HOUSARD	Serge	T	X		P
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T		Excusé	Pouvoir à M.CHEMIN
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T			
	BEAUVAIS	Bernard	S	X		
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			

MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Éric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	PASQUIER	Yvette	T		Excusée	
	LEGER	Yvon	S		X	
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T		X	
	LEFEBVRE	Hervé	S		X	
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T		X	
	PAYEN	Edwige	S		X	
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	DUVAL	Bernard	T	X		
	VARLET	Danièle	T	X		
	BEUZELIN	Gilbert	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T		Excusée	Pouvoir à M. TROUDE
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	
	TROUDE	Michel	T	X		P
	LEFEBVRE	Nathalie	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LABBE	Daniel	T	X		
	THULLIEZ	Gérard	T	X		
POMMEREVAL	GUERARD	Hervé	S			
	TOURNEUR	Sophie	T	X		
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S			
	CHEMIN	Philippe	T	X		P
ROCQUEMONT	DROUET	Michel	S			
	LEFEBVRE	Christian	T		X	
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	S		X	
	LAGNEL	Hervé	T		Excusé	Pouvoir à M. PREVOST
SAINT GERMAIN SUR EAU	LETEURTRE	Lydie	S		X	
	CREVEL	Yves	T	X		
SAINT MARTIN L'HORTIER	VERHAEGEN	Caroline	S			
	BEAUVAL	Manuel	T	X		P
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S			
	HAIMONET	Carole	T		Excusée	
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T		X	
	DUVAL	Maryse	T	X		
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T	X		
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	AUGUSTE	Claude	S			
	GRESSIER	Robert	T	X		
SAINT-HELLIER	BOTTIN	Anthony	S			
	LUCAS	Alain	T		X	Pouvoir à M. BEAUVAL
SAINT-SAËNS	DUTOT	Myriam	S			
	HUCHER	Jacky	T		X	
	BELLET	Michèle	T		Excusée	Pouvoir à M. PRUVOST
	BENARD	Jean-Pierre	T		X	
	MOUSSE	Armelle	T	X		P
	VIGNERON	Philippe	T		Excusé	Pouvoir à Mme MOUSSE
SOMMERY	PRUVOST	Jean-Marc	T	X		P
	BERTRAND	Colette	T	X		
VATIERVILLE	MONNOYE	Jean-William	T			
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 48

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 56

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation Seine-Maritime Attractivité
- Décisions de Bureau
- Décisions du Président
- Approbation du PV du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019
- Communications et informations
- Délibérations :

Administration Générale

- o Création de postes non permanents

Service à la population

- o Organisation du Forum de l'emploi 2020
- o Tarifs abonnements Transports Scolaires
- o Appel à projets LEADER / BAFA

Tourisme

- o Adhésion Seine-Maritime Attractivité
- o Salon International de l'Agriculture 2020
- o Adhésion à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie

Environnement

- o Compensation financière aux agriculteurs pour la collecte des pneus usagés stockés sur les silos

- Questions Diverses
- Rappel des annexes

Présentation Seine Maritime Attractivité

M. Minel considère qu'il est positif pour la Communauté Bray-Eawy d'adhérer de nouveau à Seine-Maritime Attractivité.

M. Lefrançois rappelle que cette adhésion nous apporte de nouveaux outils, notamment numériques. Il précise que ce sont des outils indispensables pour attirer les touristes sur notre territoire.

M. le Président remercie Seine-Maritime Attractivité pour sa présence et pour la qualité de sa présentation.

M. Beauval, Maire de la Commune de Saint Martin l'Hortier, fait une présentation de sa commune. Il précise qu'il s'agit du dernier Conseil communautaire de la mandature et espère avoir la chance de continuer son travail de maire et de conseiller communautaire après les élections. Il souhaite une bonne séance à tous les membres du Conseil Communautaire.

M. Beauval est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Décisions de Bureau (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision du Bureau 2019-12 : Convention de diffusion – Base de données touristique Régionale Départementale et Locale Normande

Décision permettant la signature d'une convention de diffusion pour la base de données touristique Régionale Départementale et Locale Normande. Dans une optique d'approfondissement de leur partenariat, le Comité Régional de Tourisme de Normandie et les Comités Départementaux du Tourisme du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine Maritime, ont décidé, par une convention de consortium signée le 21 juin 2013, de créer une base de données commune d'informations touristiques afin de partager l'ensemble de leurs données et de participer ainsi davantage au développement touristique de leurs destinations : « la base de données touristique Régionale, Départementale et Locale normande ». Il a été proposé à la Communauté Bray-Eawy de signer une convention qui engage le Comité Régional du Tourisme de Normandie en tant que délégué agissant au nom et pour le compte des parties signataires de la convention de consortium. Cette convention de diffusion, non exclusive, est signée pour un an (renouvelable), et a pour objet de définir les conditions sous lesquelles le diffuseur est autorisé par le Consortium, à extraire et rediffuser des données contenues dans la base de données.

Décision de Bureau 2019-13 : Renouvellement de Convention – Administré Ricarville du Val

Décision permettant de signer le renouvellement de la convention relative à l'enlèvement des déchets ménagers pour un administré résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Falaises du Talou mais bénéficiant de la collecte en porte à porte proposé aux habitants de la Communauté Bray-Eawy. Cette dérogation résulte de la proximité géographique entre le logement « Maison Forestière » situé sise La Laye Madame 76510 Ricarville du Val, et la déchetterie des Grandes-Ventes. Cette dérogation est matérialisée par une convention signée une première fois pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Décision de Bureau 2020-01 : Salon International de l'Agriculture

Décision permettant l'organisation d'une sortie au Salon International de l'Agriculture qui aura lieu du 22 février au 1er mars 2020.

A cette occasion, la Communauté Bray-Eawy mettra à disposition des habitants un bus pour les conduire à la manifestation. Considérant le succès rencontré par ce dispositif l'an passé, il est organisé comme suit :

- Dispositif ouvert à tous les habitants du territoire
- Parutions dans les loisirs du « Réveil » et dans le « Paris-Normandie »
- Une participation sera demandée (*voir proposition délibération*)
- Chaque participant paye son entrée et son repas.
- Location d'un bus, avec une option sur un deuxième, en fonction de la demande

Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision du Président 2019-35 : Avenant au contrat de reprise des journaux JRM 1.11.

Décision permettant la signature de l'avenant n°1 avec le Repreneur Véolia. Il s'agit d'un avenant au contrat de reprise des Journaux Revues et Magazines (JRM) signé entre la Communauté Bray-Eawy et le Repreneur Véolia depuis le 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022. Cet avenant permet de prendre en compte le marché européen des matières fibreuses largement affecté par des tensions brutales et non prévisibles provoquées par des ralentissements de consommation structurelle, accentué depuis septembre 2019 sur la Normandie avec l'annonce de la mise en vente de l'usine Chapelle Darblay appartenant au groupe UPM. Aussi, le repreneur sollicite la Communauté Bray-Eawy pour une renégociation des prix minimum garantis, à savoir 0€ HT/Tonne au lieu de 75€ HT/Tonne précédemment à compter du 1er octobre 2019. Il est précisé qu'en cas de refus de signature de cet avenant, le contrat sera résilié.

Décision du Président 2019-36 : Avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton

Décision permettant la signature de l'avenant n°1 avec le Repreneur REVIPAC. Il s'agit d'un avenant au contrat type de reprise option filières papier-carton signé entre la Communauté Bray-Eawy et le repreneur REVIPAC depuis le 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler, indépendant de la volonté des acteurs de la filière, qui a vu le prix 5.02 divisés par plus de quatre en deux ans, et compte-tenu des difficultés financières corrélatives pour les repreneurs et de ce fait, pour REVIPAC, cette dernière a été contrainte de faire jouer la clause de sauvegarde prévue dans la convention particulière Filière papier-carton entre REVIPAC et CITEO.

Dans ce contexte, la convention Particulière conclue entre REVIPAC et CITEO, ainsi que son annexe portant Contrat type de reprise de la filière papier-carton ont été modifiées pour supprimer la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue pour les flux du standard PCNC.

Les parties (REVIPAC et CITEO) se sont dès lors rapprochées et ont convenu de modifier le Contrat, par le biais de l'avenant N°1, conformément au contrat type de reprise.

Il en résulte que le contrat type de reprise option filières se trouve modifié avec la suppression des prix planchers des flux PCNC, avec un retour à une reprise aux prix du marché avec garantie ultime d'une reprise sans coût (zéro euro par tonne, départ centre de tri).

Décision du Président 2019-37 : Avenant n°1 au contrat d'assurance "flotte automobiles et risques annexes"

Décision permettant la signature de l'avenant n°1 au contrat d'assurance "flotte automobiles et risques annexes". Cet avenant permet de prendre en compte le changement de partenaire exclusif intervenu pour la compagnie PILLIOT ASSURANCES. Ce changement de partenaire exclusif n'engendre aucune incidence dans les conditions de protections et dans les conditions financières de notre contrat "flotte automobiles et risques annexes" souscrit avec la compagnie PILLIOT ASSURANCES.

Décision du Président 2020-01 : Convention de contribution - Base de données touristique Régionale, Départementale et Locale Normande

Décision permettant de signer la convention de contribution relative à la base de données touristique Régionale, Départementale et Locale Normande. Dans une optique d'approfondissement de leur partenariat, le Comité Régional de Tourisme de Normandie et les Comités Départementaux du Tourisme du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine Maritime, ont décidé, par une convention de consortium signée le 21 juin 2013, de créer une base de données

commune d'informations touristiques afin de partager l'ensemble de leurs données et de participer ainsi davantage au développement touristique de leurs destinations : « la base de données touristique Régionale, Départementale et Locale normande » ;

La Communauté Bray-Eawy a signé une convention qui engage le Comité Régional du Tourisme de Normandie en tant que délégué agissant au nom et pour le compte des parties signataires de la convention de consortium. Il a ensuite été demandé à la Communauté Bray-Eawy de signer une convention de contribution ayant pour objet :

- De définir les termes et conditions de la participation de la structure contributrice à la base de données ;
- De définir les droits et obligations de la structure contributrice du fait de cette participation ;
- De définir les conditions d'utilisation de la base de données.

Approbation du procès-verbal du Conseil du 18 décembre 2019

M. Minel souhaite faire quelques remarques sur le procès-verbal de la séance précédente.

Tout d'abord, à la fin du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, il précise qu'il n'a pas « remercié » les élus de l'ex Communauté de communes du Pays Neufchâtelois mais qu'il les a « associé aux remerciements » à Mme Montreuil pour son travail au sein de l'EPCI.

Il revient ensuite sur l'échange au sujet de la vente des locaux de l'office du tourisme de la Communauté Bray-Eawy. Il souhaite que soit ajouté au procès-verbal que M. Bruchet a admis lui-même avoir appris la vente via la presse.

Enfin, il n'a pas vu dans le procès-verbal, la retranscription des paroles de M. Lefrançois, lui demandant s'il n'était pas atteint d'Alzheimer. Il rappelle ces paroles difficiles et ne souhaite à personne d'être un jour touché par cette maladie.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

Comptes rendus des Commissions

Les comptes rendus des différentes Commissions n'appellent aucune remarque de la part des conseillers communautaires.

Communications et Informations

- Recouvrement des impayés

M. le Président souhaite communiquer les derniers états des impayés. Il remercie les services de la Communauté Bray-Eawy ainsi que les services du Centre des Finances Publiques pour leur travail. Il rappelle qu'au début de la mandature le montant des impayés s'élevait à plus de 345 000 euros et qu'aujourd'hui ce sont plus de 221 000 € qui ont été recouverts.

Délibérations

Administration Générale

- **Création de postes non permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis du Bureau favorable en date du 6 février 2020 ;

Considérant

Que l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Qu'il est nécessaire de prévoir :

- La restauration du midi au sein du Centre de Loisirs de Neufchâtel en Bray les mercredis.
- La coordination des équipes techniques du Pôle Environnement

Que ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de l'Etablissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions de restauration au sein du Centre de Loisirs de Neufchâtel en Bray, les mercredis en période scolaire, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35^{ème}, et de recruter un agent contractuel à compter du 4 mars 2020 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 356 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe pour effectuer les missions de coordination des équipes du Pôle Environnement suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, et de recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 403 indice majoré 364, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : D'inscrire les nouveaux crédits au chapitre budgétaire correspondant du Budget Primitif 2020.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service à la population

o Organisation du Forum de l'emploi 2020

M. Rousselin précise qu'il s'agissait d'étendre le forum job d'été. Il précise que beaucoup de partenaires répondent présent pour cette édition 2020 (Pôle Emploi, différents services du Département, etc.). Il ajoute que différents dispositifs de communication sont prévus tels qu'un spot radio, des affiches, et des publications sur la page Facebook de la Communauté Bray-Eawy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29, L2122-22 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2020 ;

Considérant

Que, le Forum Jobs d'Été organisé en 2019 ayant rencontré un vif succès, la Communauté Bray-Eawy souhaite renouveler l'opération en 2020 ;

Qu'il a été constaté, lors des éditions 2018 et 2019, que le public ne se limitait pas aux jeunes mais que de nombreux demandeurs d'emplois de plus longue durée étaient également présents ;

Que cette manifestation s'inscrit dans une démarche de développement de réseau du territoire ;

Que ce forum a notamment pour objectif de faciliter la rencontre des demandeurs d'emploi et des entreprises qui recrutent, ou projettent d'opérer des recrutements selon leur plan de charge ; de proposer des conseils aux demandeurs d'emploi pour préparer leurs candidatures et leurs entretiens ; de présenter les métiers et les recrutements dans les filières prioritaires ;

Que le budget alloué pour ce dispositif est de trois mille (3 000) euros ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'accepter d'organiser un Forum de l'Emploi en 2020 sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 dans la limite du budget de trois mille (3 000) euros et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.*

Tarifs abonnements Transports Scolaires

M. Minel déplore qu'il n'y pas eu de commission « transport » ni « jeunesse » depuis plusieurs mois. Il demande s'il y a toujours une tarification « sociale » comme c'était le cas auparavant. Il précise, de mémoire, que des réductions étaient appliquées à partir du troisième enfant et en fonction du quotient familial.

M. le Président répond que nous sommes dans la continuité de ce qui se faisait déjà, aussi, il existe toujours des tarifs s'ajustant à la situation des familles. Il rappelle que nous restons sur une base de 50 € par enfant, demandé à la famille, et que le delta est pris en charge par la Communauté Bray-Eawy.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence activités de transport scolaire et autre transport communautaire ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2020 ;

Considérant

Le souhait de la Communauté Bray-Eawy d'apporter un soutien financier aux familles habitant son territoire en période de rentrée scolaire ;

Le tarif appliqué par la Région Normandie concernant la délivrance d'un Titre de Transport à compter de la rentrée 2020, à savoir :

- 120 € pour les élèves demi-pensionnaires ; 60 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 € ;
- 60 € pour les élèves internes ; 30 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De décider d'une participation de la Communauté Bray-Eawy aux abonnements de transports scolaires des collégiens et lycéens, pour les familles domiciliées sur son territoire, à compter de la rentrée 2020 à hauteur de :*

- *Pour les demi-pensionnaires : 70 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 500 € ; 60 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €*
- *Pour les internes : 35 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 500 € ; 30 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention avec la Région Normandie.*

Appel à projets LEADER / BAFA

M. Rousselin revient sur les propos de M. Minel au sujet de la fréquence des réunions. Il explique qu'au second semestre 2019, il n'y avait pas de sujet justifiant le déplacement de vingt élus. Il ajoute qu'en raison de l'absence de la responsable du pôle concerné sur cette période, le travail s'est concentré sur la gestion du « quotidien ».

Concernant l'appel à projet, il précise que huit jeunes ont bénéficié d'une aide dans le cadre de la formation au BAFA en 2019.

M. Minel considère qu'il aurait été utile de faire un bilan en septembre sur le fonctionnement des ALSH durant l'été. Il précise, concernant le centre de Mesnières-en-Bray, qu'il a bien fonctionné. Il ajoute également que c'était la coutume au sein de l'ex Communauté de communes du Pays Neufchâtelois de faire un bilan sur les transports scolaires.

Il considère que deux questions restent en suspens. Tout d'abord, il pense qu'il faudrait améliorer le « projet de centre de loisirs » sur l'ensemble du territoire. Il explique qu'aujourd'hui, sur le papier, tous les enfants du territoire peuvent aller au sein des différents centres de loisirs de la Communauté Bray-Eawy. Néanmoins, il déplore que rien ne soit prévu pour

transporter les enfants jusqu'aux centres de loisirs, privant de fait certains enfants de ce service qu'il considère comme primordial. Il précise qu'il pose la question mais qu'il n'a pas la solution.

Ensuite, il considère qu'il faut améliorer la rémunération des animateurs, qu'ils soient formés ou débutants. Il explique qu'il faut en reparler pour faire murir la réflexion.

Il indique, au sujet des fonds leader, que la commune de Mesnières-en-Bray en a bénéficié et que c'est très intéressant. Par ailleurs, il pensait que les fonds étaient épuisés.

M. Lefrançois répond que ces fonds sont disponibles en raison d'un transfert de crédits d'une activité à une autre. Il explique que c'est un mécanisme possible par un vote unanime des membres.

M. le Président souhaite insister sur le fait que l'aide au financement du BAFA est une chance offerte aux jeunes du territoire. Il explique qu'en se réunissant avec les autres Communautés de Communes, nous pourrions, par effet de levier, bénéficier des fonds leader, tout en mobilisant les mêmes sommes que les années précédentes.

Il revient ensuite sur les propos de M. Minel au sujet du projet ALSH. Il explique que, bien sûr, il y a des sujets à travailler, et qu'il ne s'agira pas seulement de se pencher sur la création d'un nouveau site au nord du territoire de la Communauté Bray-Eawy. Mais il rappelle le contexte, avec le financement de la compétence Centre Aquatique et la fin de la mandature d'ici quelques semaines. Il indique que la Communauté Bray-Eawy peut toujours faire plus, mais demande comment financer de nouvelles actions maintenant.

M. Minel répond qu'il s'agit de faire des choix. Il explique qu'il est du devoir des élus d'apporter le même service sur l'ensemble du territoire. Il ne s'agit pas de développer ce sujet maintenant, c'est pourquoi il faut faire des réunions. Il faut que chaque enfant puisse rejoindre les différents centres de loisirs du territoire, cela lui paraît essentiel. Il explique en avoir déjà parlé avec M. Peltier. Il ajoute que les enfants ont besoin d'accéder aux centres de loisirs, que cela leur permet de s'épanouir, et c'est important de pouvoir offrir la même chance à chaque enfant. Il demande pourquoi se limiter à ne pas augmenter la pression fiscale, il explique que ce sont des choix à faire et qu'il faut en discuter.

M. le Président demande si la solution proposée par M. Minel est d'augmenter la fiscalité.

M. Minel répond que non, il ne prétend pas avoir la solution, il explique seulement qu'il faut réfléchir et en discuter.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L5214-16 et L. 2122-22 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à l'échelle du territoire communautaire par la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2020 ;

Considérant

Que l'exercice de la compétence « Action socio-éducative » portée par la Communauté Bray-Eawy, et que le territoire désormais fusionné comporte quatre structures d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire situés aux Grandes-Ventes, Mesnières-en Bray, Neufchâtel-en-Bray et Saint Saëns ;

Qu'il est nécessaire d'avoir un réseau d'animateurs formés et qualifiés en nombre suffisant pour assurer un encadrement de qualité au sein de ces différents ALSH ;

Le nombre insuffisant d'animateurs et directeurs diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou aux Fonctions de Directeur (BAFD) sur le territoire communautaire ;

Que ces diplômes permettent d'exercer la fonction d'animateur ou de directeur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs. Leur obtention étant soumise à des formations théoriques et pratiques ;

Qu'il convient dès lors d'apporter un soutien financier pour accompagner cette démarche aux profits des jeunes du territoire communautaire en priorité ;

Qu'un appel à projet est lancé par le PETR du Pays de Bray pour bénéficier de fonds LEADER ;

Que la mutualisation avec la Communauté de Communes de Londinières ainsi que celle des 4 Rivières est nécessaire pour finaliser ce projet ;

Qu'une structure doit être choisie pour réaliser cette action ;

Que LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale. LEADER est un axe du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural). Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante. Ce programme fait intervenir des acteurs d'univers différents, dans des domaines variés, sur des territoires aux multiples ressources et pour des secteurs d'activités diversifiés ;

Que six sessions de formations (3 de base et 3 d'approfondissement), pour 90 participants, coûtent approximativement 35 000 euros TTC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : *D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les fonds LEADER/FEADER via le PETR du Pays de Bray pour la mise en place de formations BAFA/BAFD sur le territoire pour la Communauté Bray-Eawy, la Communauté de Communes de Londinières ainsi que de la Communauté de Communes des 4 Rivières.*

Article 2 : *D'inscrire au Budget Primitif 2020 de la Communauté Bray-Eawy la somme de 5 000 euros dans le cadre de cet appel à projet, sous réserve de l'attribution des fonds LEADER, pour apporter son soutien financier aux formations BAFA/BAFD.*

Article 3 : *Qu'en contrepartie de ce soutien financier de la Communauté de Communes Bray-Eawy, la personne formée devra s'engager à travailler pour les Accueils de Loisirs de la Communauté Bray Eawy sur deux sessions minimum, une session correspondant aux périodes de vacances scolaires.*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Tourisme

Adhésion Seine-Maritime Attractivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie/Aménagement de l'espace en date du 7 janvier 2020

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2020 ;

Considérant,

Que Seine Maritime Attractivité est une agence départementale qui appuie les collectivités et plus particulièrement les intercommunalités dans leur développement économique local ;

Que Seine Maritime Attractivité accompagne les collectivités adhérentes dans le développement de leur attractivité résidentielle, économique et touristique par un appui personnalisé à la réalisation de leurs projets que ce soit par un apport d'ingénierie, la recherche de financement ou des conseils au montage et à la réalisation ;

Que, pour ce faire, Seine Maritime Attractivité propose aux collectivités adhérentes une gamme complète de services et d'outils, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui à la communication et à la promotion des territoires, de marketing territorial ou encore de recherche de financement européens ;

Que l'adhésion de la Communauté Bray-Eawy à Seine Maritime Attractivité permet aux communes qui la composent de bénéficier gratuitement des mêmes services de conseil et d'appui, qui leur seraient payants si la Communauté Bray-Eawy n'y adhérait pas ;

Que Seine Maritime Attractivité propose les outils et services suivants au bénéfice de la Communauté Bray-Eawy, tant pour le sujet économique que touristique :

- Aide à la prospection d'entreprises pour les ZA
- Conseils à l'aménagement et grands projets de développement économiques
- Expertises et études sur divers sujets (opportunités, stratégies de développement, études de marché...)
- Accompagnement des projets communaux (études/expertise)
- Bourse des locaux et au foncier d'entreprise, édition numérique (site web) et papier
- Accès à des salons de promotions touristiques nationaux et internationaux à tarifs préférentiels (stands partagés)
- Promotion touristique du territoire Bray Eawy au travers des plateformes numériques et outils papiers départementaux

- Usage de l'outil/logiciel Tourinsoft par l'office de tourisme avec de multiples fonctionnalités à mettre en œuvre pour l'OT Bray Eawy à l'instar des autres offices seino-marins : billetterie en ligne, réservation et commercialisation de séjours (place de marché), base de données et promotion en réseau
- Analyse statistique de la fréquentation touristique du territoire Bray Eawy via un partenariat avec Orange et la technologie « Flux vision tourisme ».
- Accompagnement du territoire pour l'obtention de labels et démarches qualités (Accueil Vélo, Villes et villages fleuris, Tourisme et Handicap...)

Considérant les tarifs d'adhésion fixés lors de l'Assemblée Générale de Seine Maritime Attractivité qui s'est tenue en juin 2019 ;

Considérant que les tarifs d'adhésion annuels s'élèvent à 0.40€ par habitant par territoire intercommunal mais qu'un plafond de 10 000€ d'adhésion a été instauré pour les collectivités ayant un nombre d'habitant compris entre 25 000 et 30000 ;

Considérant que pour la Communauté Bray-Eawy, le montant d'adhésion 2020 ne pourra excéder la somme de dix mille (10 000) euros pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *Que la Communauté de Communes Bray-Eawy adhère à l'agence Seine Maritime Attractivité pour l'année 2020 ;*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ou tout document officiel d'adhésion à Seine Maritime Attractivité ;*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.*

Salon International de l'Agriculture 2020

M. Duclos précise que le dispositif a rencontré un vif succès, et que 106 personnes ont participé au voyage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 12 décembre 2020 ;

Vu la décision de Bureau n°2020-B03 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 6 février 2020 ;

Considérant

Que le Salon International de l'Agriculture aura lieu du 22 février au 1^{er} mars 2020.

Qu'à cette occasion la Communauté Bray-Eawy pourrait mettre à disposition des habitants un moyen de transport pour les conduire à cette manifestation ;

Le succès de ce dispositif l'an passé ;

Que le dispositif est organisé comme suit :

- Dispositif ouvert à tous les habitants du territoire
- Parutions dans les loisirs du « Réveil » et dans le « Paris-Normandie »
- Une participation de 12.00 € sera demandée
- Chaque participant paye son entrée et son repas.
- Location de deux bus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De fixer la participation de ce transport à 12.00 € par personne.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adhésion à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie

M. Minel remarque que la Communauté de communes adhère à plusieurs organismes simultanément et pense qu'il faut être vigilant sur le fait d'éviter les doublons. Il remarque néanmoins que ce sont des adhésions peu coûteuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu le courrier de sollicitation en date du 17 janvier 2020 par l'OTN - Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2020 ;

Considérant :

Qu'OTN – Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie est une structure qui anime, soutient et représente les Offices de tourisme de Normandie.

Considérant qu'OTN - Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie accompagne au quotidien, dans le déploiement et le développement touristique territorial, les collectivités compétentes.

Que la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie offre aux affiliés :

- Une veille permanente sur la réglementation juridique et social du tourisme
- Accompagne les Offices de Tourisimes dans leurs actions de professionnalisation et de leur démarche qualité
- Accompagne les Offices de Tourisme dans leurs structurations internes
- Donne accès à un centre de ressource, à des temps de formation et de journées techniques
- Propose des accompagnements individuels sur-mesure

Considérant les tarifs d'adhésion fixés lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu en le 7 novembre 2019 ;

Considérant que les tarifs annuels d'affiliation s'élèvent à 400€ pour la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : *Que la Communauté de Communes Bray-Eawy adhère à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie - OTN ;*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ou tout document officiel d'adhésion à La Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie – OTN ;*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.*

Environnement

Compensation financière aux agriculteurs pour la collecte des pneus usagés stockés sur les silos

M. Minel demande si le dispositif a été repris dans son intégralité. Il y est très favorable et pense qu'il y a eu des centres de stockage de regroupement, notamment à Neuville-Ferrières.

M. Lefrançois précise que cela évite de les faire brûler, il considère que c'est une belle démarche écologique.

M. Minel remarque que les principaux bénéficiaires sont les agriculteurs de l'ex Communauté de communes du Pays Neufchâtelois.

M. Beauval explique que cela a été initié par des co-financeurs Groupama etc., 90 euros la tonne, ce qui permet de se débarrasser de vieux pneus. Il ajoute qu'il y a quelques années c'était une revalorisation recyclage, on contribuait à financier le transport même. Il remercie la Communauté Bray-Eawy.

M. Vacher indique que c'est un retour aux agriculteurs, il considère que c'est une bonne chose.

M. Beauval indique que le projet de départ était de reverser à la FNSEA, mais qu'il était contre car la somme aurait été dépensée dans les frais généraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI, ainsi que l'article L.1617-5 relatif aux comptables des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 et notamment la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique (article 7.2 des Statuts) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2020 ;

Considérant

Que, suite à l'incendie d'une zone de stockage de l'usine Lubrizol de Rouen et à la crise économique subie par la suite par les agriculteurs de notre territoire, il est proposé de leur apporter un soutien dans le cadre de la collecte des pneus agricoles usagés utilisés sur les silos.

La somme de 1 500€ initialement sollicitée par la FNSEA pourrait être reversée au prorata des tonnages collectés aux agriculteurs sur présentation de factures acquittées, ce qui correspondrait au versement de 6,8225€/tonne à chaque agriculteur inscrit pour cette opération de collecte ;

M. Beauval et M. Lévêque ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser Monsieur le Président à verser selon le tableau ci-dessous à chaque agriculteur engagé dans l'opération de collecte des pneus usagés utilisés sur les silos, la somme de 6,8225€/tonne sur présentation de facture acquittée sans toutefois dépasser la somme de 1 500.00 € au total.*

Société	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Tonnage	Redistribution par agriculteur
GAEC DES FRERES BARRE	BARRE	Gilles	76680	Bellencombre	11,78	80,37 €
SCEA DE LA HETROYE	CLELAND	Olivier	76270	Callengeville	11,06	75,46 €
EARL LEFRANCOIS	LEFRANCOIS	Eric	76270	Callengeville	4,16	28,38 €
EARL DUMONT	DUMONT	Laurent	76270	Flamets Frétils	27,04	184,48 €
GAEC DU PORT MORT	ASSEGOND	Eric	76270	Flamets Frétils	20,66	140,95 €
GAEC DES PRES RAOUL	VERDIER	Ludovic	76270	Fresles	2	13,64 €
Société	MAINNEMARRE	Bruno	76270	Lucy	7,38	50,35 €
GAEC VITREBERT-LUCAS	LUCAS	Christine	76270	Neuille Ferrières	38,142	260,22 €
EARL DUJARDIN	DUJARDIN	Romain	76680	Pommeréval	13,48	91,97 €
GAEC DU VAL DE BOUELLES	FORMULE	Germain	76270	Saint Beuve en Rivière	26,7	182,16 €
EARL FERME DE LA SOURCE	LEVEQUE	Julien	76270	Fresles	9,64	65,77 €
EARL DE L'ORTIE	BEAUVAL	Manuel	76620	St Martin L'Hortier	19,26	131,40 €
EARL ROCH	Roch	Emmanuel	76270	Ste Beuve en Rivière	10,14	69,18 €
GAEC DE GRUCHY	VANDESTEENE	Pascal	76270	Massy	10,06	68,63 €
GAEC DHONDT	DHONDT	Frederic	76270	Saint Germain Sur Eaulne	8,36	57,04 €
				tonnage total	219,862	1 500,00 €

Article 2 : *D'inscrire les crédits correspondants à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes Bray-Eawy.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

QUESTIONS DIVERSES

M. Minel souhaite faire une remarque sur une action qui lui paraît intéressante à mettre en place au sein de la Communauté Bray-Eawy. Il explique qu'à l'époque de l'ex Communauté de communes du Pays Neufchâtelois il y avait un suivi des défibrillateurs qui avait été mis en place. Il précise que, d'ici peu, tous les lieux accueillant du public devront être équipés de défibrillateurs. Il ajoute que c'était Mme De Boisgency qui s'en occupait. Il pense que c'est important car c'est toujours

problématique de se rendre compte que l'appareil ne fonctionne pas lorsque nous avons besoin de nous en servir. Il ajoute qu'il s'agit d'une mutualisation qui ne coûte pas cher, cela coûte uniquement du temps agent, puisque les frais d'entretien restent à la charge des communes.

M. Dehedin demande s'il est toujours possible d'utiliser les radars pédagogiques. Il précise que cela fait un an qu'il les a demandé.

M. Hembert, Responsable du Pôle Technique, répond que cela est dû à un problème technique. Il ajoute néanmoins que les demandes ont été recensées et qu'elles seront suivies.

M. Vacher ajoute qu'il s'agit d'un problème de paramétrage.

M. Lévêque s'interroge au sujet du contrôle des bouches incendie.

M. Bruchet explique que les entreprises ont été contactées et que cela est prévu.

M. Lévêque demande s'il est possible de refaire une commande.

M. Vacher répond qu'une campagne est prévue au mois de mars / avril et que les communes seront contactées.

M. le Président remercie l'ensemble des élus du Conseil communautaire pour leur assiduité. Il a une pensée particulière pour les élus qui ont fait le choix de ne pas se représenter et qui participent, ainsi, à leur dernier Conseil. Il souhaite, au nom de l'ensemble des élus, les remercier pour le travail fait dans l'intérêt du territoire et des habitants.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H50.